

**2019 DEVE 180** Partenariat entre la Ville de Paris et les cirques présents sur le territoire parisien s'engageant à ne plus présenter d'animaux sauvages dans leurs spectacles

## COMMUNICATION

Dans le cadre de la stratégie « Animal en ville » et comme demandé dans le vœu adopté par votre assemblée en décembre 2017, la Ville de Paris a initié en 2018, un premier cycle de travail, en présence d'élu.e.s parisiens.ne.s, avec les cirques installés sur le territoire parisien et présentant certains numéros avec des animaux sauvages.

Compte tenu de la législation actuelle, notamment l'arrêté ministériel du 18 mars 2011 autorisant des animaux d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants, et dont la modification relève de la compétence de l'État, la Ville de Paris a privilégié la voie du dialogue visant à proposer aux circassiens une transition économique et artistique vers des spectacles sans animaux sauvages.

Pour ce faire, quatre réunions ont été organisées en présence des quatre cirques concernés par des spectacles avec animaux sauvages, de juillet 2018 à novembre 2018 (cirque Bormann, cirque d'Hiver-Bouglione, cirque Arlette Gruss, cirque Pinder), des représentants des groupes politiques du Conseil de Paris, en présence d'acteurs extérieurs (Cirque Phénix, ARCENA...) notamment.

Plusieurs thèmes ont été abordés lors de ces réunions :

- l'impact des spectacles avec animaux sauvages sur l'attractivité des cirques ;
- l'impact socio-économique de l'arrêt des spectacles avec animaux sauvages ;
- les alternatives aux spectacles avec animaux sauvages ;
- le devenir des animaux sauvages ;
- la reconversion professionnelle des circassiens.

À l'issue de ce premier cycle de travail, un second cycle de réunions s'est tenu au premier semestre 2019, auquel les représentants des groupes politiques du Conseil de Paris étaient également conviés. Il a permis de poursuivre le travail engagé, dans l'objectif de déterminer les modalités de soutien et d'accompagnement à cette transition que la Ville de Paris pourrait proposer aux circassiens s'ils décidaient de s'engager vers des cirques sans animaux sauvages, en cohérence avec l'objectif de la mission « Animal en Ville » présentée au Conseil de Paris.

A l'issue de ce travail, des propositions en ce sens ont été présentées aux quatre cirques dans leur ensemble, qui visent un arrêt des spectacles avec animaux sauvages à un horizon court mais jugé soutenable, en contrepartie d'aides de la Ville de Paris à la transition pour l'ensemble des 4 cirques :

- Engagement pour les circassiens à ne plus présenter d'animaux sauvages dans des numéros sur le territoire parisien d'ici trois ans et placer à la retraite les animaux, dont ils sont les propriétaires, dans des conditions adaptées à leurs besoins et respectant leur bien-être ;
- Soutien financier annuel en fonctionnement par la Ville de Paris pour des mesures de reconversion le temps de la transition triennale vers des spectacles sans animaux sauvages (2019-2021) ;
- Soutien financier annuel par la Ville de Paris en investissement avec pour objectif de soutenir les cirques pour l'achat de nouveaux matériels en vue de l'accueil de nouveaux spectacles sans animaux sauvages (décor, costumes, etc.) (2020-2022) ;

- Campagne de communication en 2020 de la Ville de Paris sur les cirques traditionnels engagés dans cette transition sans animaux sauvages ;
- Mise en œuvre de tarif préférentiel pour des places à destination des agents de la Ville pour les spectacles de cirques ne présentant plus de numéros avec animaux sauvages ;
- Possibilité pour ces cirques de répondre au marché géré par l'Agospap relatif à l'achat de places pour le spectacle de Noël proposé aux agents de la Ville ;
- À l'achèvement de cette transition sans animaux sauvages, les cirques ayant souhaité s'engager dans cette démarche, pourront soumissionner à des dispositifs de soutien classique de la Ville.

Suite à ces propositions, trois cirques (cirque Bormann, cirque Bouglione et cirque Arlette Gruss) n'ont pas souhaité s'engager à court terme dans une transition dans l'attente des propositions du Gouvernement sur ce sujet.

Le cirque Pinder a pour sa part mentionné son intérêt pour s'engager vers des spectacles sans animaux sauvages sous trois ans maximum, en contrepartie d'un soutien de la Ville de Paris en ce sens.

Placée auprès du Premier ministre, la Commission nationale des professions foraines et circassiennes a été créée en octobre 2017 pour étudier les questions relatives à ces professions et formuler des propositions visant à garantir la bonne prise en compte de la spécificité de leurs activités économiques et du mode de vie mobile des personnes exerçant ces professions. Elle assure une concertation entre les pouvoirs publics, les professions foraines et circassiennes et les associations, organisations et personnalités désignées en raison de leurs compétences qui agissent avec les professions foraines et circassiennes. L'AMF y est représentée. En janvier 2019, le Ministre de la transition écologique et solidaire l'a missionnée pour engager une réflexion associant les professions circassiennes, les administrations et les associations de défense du bien-être animal pour examiner les évolutions législatives et mesures envisageables qui tiennent compte à la fois du bien-être animal et de la situation sociale et économique des entreprises de cirque.

Aucune proposition n'a encore été présentée par le Gouvernement sur le sujet à ce jour.

Dans ce contexte, la Ville de Paris a donc décidé :

- Dans le cadre de sa stratégie « Animal en ville », d'acter le principe d'un soutien à la transition au Cirque Pinder en contrepartie d'un arrêt des spectacles avec animaux sauvages sous 3 ans maximum ; ce soutien sera fléché vers la seule mise en œuvre de la transition sans animaux sauvages ; avec pour objectif une convention lors d'un prochain Conseil de Paris, précisant notamment le calendrier, les modalités de ce soutien et les conditions des engagements réciproques des deux parties ;
- d'interpeller l'État, qui a compétence sur la législation afférente, pour qu'il prenne position sur un arrêt des spectacles avec animaux sauvages à un horizon rapproché, ainsi que sur les modalités d'accompagnement par l'État des circassiens dans cette transition et les conditions de mise à la retraite des dits animaux ;
- en attendant une éventuelle prise de position de l'État, de ne plus accorder à partir de 2020 de nouvelles AOT aux cirques présentant des spectacles avec animaux sauvages et qui n'auraient pas conventionné avec la Ville ;
- Ainsi, que les prochaines conventions d'occupation temporaire du domaine public sur les espaces accueillant traditionnellement des cirques mentionnent l'interdiction de faire appel à des numéros impliquant des animaux sauvages.

La Maire de Paris